

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-17

**REALISATION DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PEPINIERE
D'ENTREPRISES A MONTAUBAN**

DECISION D'AGREMENT

Par délibération du 30 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a approuvé, dans le cadre de sa politique en matière d'aide à l'installation d'entreprises en Tarn-et-Garonne, la création d'une pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie de Montauban.

Par convention de mandat en date du 21 mai 2001, la réalisation des études a été confiée à la SEMATEG.

Conformément aux dispositions relatives à l'article 7.3 de la convention de Mandat, la décision d'agrément a pour objet de prendre en compte :

- le réajustement des études tiers à hauteur de 37 232,22 €TTC se décomposant comme suit :

- avant-projet sommaire : 30 848,73 €
- études techniques : 1 554,80 €
- études de sols : 2 631,20 €
- divers : 2 197,49 €

Le décompte des études SEMATEG à hauteur de 9 116,46 €TTC.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- agréer les conditions de réalisation des études pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises à Montauban dont le décompte général s'arrête à 46 348,68 €TTC,
- m'autoriser à signer le document portant agrément.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2001 approuvant, dans le cadre de sa politique en matière d'aide à l'installation d'entreprises en Tarn-et-Garonne, la création d'une pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie de Montauban,

Vu la convention de mandat du 21 mai 2001 confiant la réalisation des études à la Sémateg,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conditions de réalisation suivantes des études pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises à Montauban :
 - le réajustement des études tiers à hauteur de 37 232,22 €TTC se décomposant comme suit :
 - avant-projet sommaire : 30 848,73 €
 - études techniques : 1 554,80 €
 - études de sols : 2 631,20 €
 - divers : 2 197,49 €
 - le décompte des études SEMATEG à hauteur de 9 116,46 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le document portant agrément.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,